



21 août 2024

(24-5849)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 417.01 –  
RÉGLEMENTATIONS SUR LES BREVETS

(AVIS N° 117 DE 2002, TEL QUE MODIFIÉ PAR L'AVIS N° 426 DE 2007)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>MALTE</b>
--	--------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE n° 417.01 – Réglementations sur les brevets (AVIS N° 117 DE 2002, tel que modifié par l'Avis n° 426 de 2007)
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05414_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05414_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Dans ces réglementations, "la Loi" désigne la Loi sur les brevets et les dessins et modèles et les mots et expressions employés ont le même sens que celui qui leur est donné dans la Loi. Les mentions faites de l'Office ou de l'Office de la propriété intellectuelle dans la Loi ou dans les réglementations qui en découlent doivent être comprises comme faisant référence au service chargé de l'enregistrement des brevets.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> juin 2002; modifié par l'Avis n° 426 de 2007
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	5 avril 2024
<b>Autres renseignements</b>	<a href="https://legislation.mt/eli/sl/417.1/eng">https://legislation.mt/eli/sl/417.1/eng</a> Voir également: <a href="#">IP/N/1/MLT/2</a> (Loi sur les brevets et les dessins et modèles)
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Daħlet Għien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte)  Point de contact concernant les questions liées à l'OMC:  Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.